

**INFORMATION IMPORTANTE
SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
COVID-19**

Depuis le 7 juin dernier, la municipalité est passée au palier d'alerte jaune en regard de la pandémie de la COVID-19.

La présence du public aux séances du conseil est normalement permise.

Toutefois, considérant l'obligation du respect de certaines mesures sanitaires, notamment le respect d'une distance de deux (2) mètres entre chaque personne, nous constatons malheureusement qu'il n'est pas possible d'accueillir des citoyens dans la salle du conseil tout en respectant cette obligation.

En conséquence, il a été convenu que pour toutes les séances qui se tiendront en juin, juillet et août, celles-ci se tiendront **sans la présence du public**.

Ces séances seront enregistrées électroniquement et l'enregistrement continuera d'être déposé sur le site internet de la municipalité au : www.st-gedeon.qc.ca.

Période de questions

Puisque la présence du public est non permise aux séances, toute personne qui désire adresser une question à l'attention du conseil municipal peut le faire à tout moment avant les séances du conseil.

Pour ce faire vous devez adresser vos questions soit par la poste ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@ville.st-gedeon.qc.ca.

Nous espérons qu'à partir de septembre, les mesures puissent permettre la tenue des séances en accueillant du public.

Merci de votre collaboration.

Le conseil municipal de Saint-Gédéon